

ANNEXE 2 : cahier des charges des 10 places de l'EHPAD hors les murs

Public cible

Le projet est destiné aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, GIR 1 à 3 dont les critères de vulnérabilité ne permettent pas un maintien à domicile sans une intervention coordonnée des services d'accompagnement.

Localisation et territoire d'intervention

L'EHPAD hors les murs devra répondre aux besoins de la commune suivante : Kourou

A titre indicatif, il paraît opportun que le temps de circulation entre l'EHPAD et les domiciles n'excèdent pas **30 minutes**.

Les objectifs attendus

L'EHPAD hors les murs est un dispositif innovant qui s'inscrit dans le cadre du passage d'une logique de « structure » à une logique de « prestation ». L'objectif est de permettre aux personnes âgées dépendantes restant au domicile de bénéficier d'une prise en charge et d'un suivi H24 grâce à l'intervention coordonnée d'une équipe multidisciplinaire. Ainsi, il sera un acteur essentiel du parcours de soin de la personne âgée dépendante.

L'EHPAD hors les murs participera à la lutte contre l'isolement et la précarisation de la personne âgée de plus en plus dépendante vivant à domicile, veillera aux effets des troubles cognitifs et dépressifs, apportera un répit aux aidants, permettra d'adapter le logement à la personne et ouvrira les structures vers l'extérieur.

Missions

Positionner l'EHPAD comme une plateforme de ressources pour le domicile à travers l'externalisation de certaines prestations destinées à des personnes âgées dépendantes prises en charge à domicile :

- **Coordination des actions/circulation des informations** des intervenants au domicile de la personne – pilotage par l'IDE coordinateur
- **Intervention de l'IDE**, la nuit (de 21h00 à 7h00 en semaine, WE et jours fériés), avec des tablettes (visio-assistance), et déplacement au domicile, si besoin
- **Intervention de l'ergothérapeute** de l'EHPAD, le jour, au domicile pour aide et aménagement des espaces
- **Intervention du médecin coordonnateur** de l'EHPAD pour analyser le risque iatrogénique des traitements, diminuer le nombre de prise, améliorer la qualité de vie des personnes âgées dépendantes et favoriser les thérapies non médicamenteuses, en lien avec le médecin traitant
- **Intervention d'animateur**
- Le candidat pourra proposer le professionnel qu'il jugera nécessaire, tout en explicitant et en justifiant son utilité

Le porteur du projet pourra proposer d'autres prestations, qu'il jugera utiles, délivrées habituellement au sein de l'EHPAD qui seront étudiées dans le cadre de sa candidature. Il devra prendre en compte l'ensemble de l'offre et des acteurs existants sur le territoire envisagé.

Que ce soit sur le volet de la coordination de l'IDE auprès de l'ensemble des acteurs intervenant au domicile ou celui de la visio-assistance, le candidat devra décrire précisément l'organisation (fonctionnement, articulation rôle de chacun) qu'il prévoit de mettre en place.

Le projet présentera donc :

- L'offre de prestation,
- Les modalités d'admission,
- Les modalités d'intervention et de coordination au domicile,
- Les conditions de prise en charge et de transfert en cas d'urgence,

- Les modalités de sortie du dispositif.

Une attention particulière sera apportée sur la mise en place de dispositifs de prise en charge de soins palliatifs et de prise en charge de la douleur.

Partenariats et coopérations

Les modalités d'articulation entre les différents acteurs autour de la personne feront l'objet de partenariats formalisés, le cas échéant, par voie de conventions (centres hospitaliers, services sociaux, pharmacies, ESMS...).

L'articulation avec les instances de gouvernance et/ou de coordination devra également être clairement mentionnée.

Toute mutualisation envisagée entre deux ou plusieurs EHPAD intervenant sur un même territoire constituera un point fort dans le dossier de candidature.

Modalités de financement

La dotation annuelle (ARS) allouée pour les 10 places d'EHPAD hors les murs sera 120 000 €.
Le forfait dépendance alloué pour 10 places sera de 88 500 € pour un GMP moyen de 750.
Le tarif journalier d'hébergement ne pourra excéder 50 €.

Droits des usagers

Le promoteur sera particulièrement vigilant aux respects des droits et libertés de la personne accueillie:

- Modalités d'admission,
- Recueil des besoins et attentes de la personne accueillie et de sa famille ainsi qu'une période d'adaptation avant la signature du contrat,
- Livret, règlement de fonctionnement et contrat d'accueil complets et précis,
- Le protocole d'entrée sera précisé,
- Rédaction du projet de vie individuel et personnalisé,
- Accent sur le respect des désirs des personnes, le respect de leur vécu et de leurs habitudes.
- Ne pas faire à la place mais avec. Renforcement de l'identité et de l'estime de soi,
- Personnel de l'accueil de jour formé, attentif et à l'écoute des préoccupations des personnes accueillies et des familles.

Évaluation

Le candidat devra préciser les modalités de mise en place de l'évaluation annuelle de l'activité du dispositif d'EHPAD hors les murs type plateforme multiservices (activité générale, profils des usagers, nombre de prestations, durée de la prestation...).